



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 14 Juin 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes (non comptabilisé dans le quorum)
31	20	24	11	1

- + *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*
- + *Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents*

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, M. MAX LABORIE

COMMUNE DE STE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS REPRESENTÉE PAR M. JEAN-MARC COLIN, DANS L'ATTENTE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JUIN 2018 POUR REINSTALLATION.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC (REPRESENTÉE PAR MME STEPHANIE CHARPENTIER), M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PAUL NOUHAUD (REPRESENTÉ PAR M. PATRICK SAUVIAC), M. REMI CONSTANS, MME ESPERANCE JULIEN, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTÉ PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN-MARC COLIN SUITE AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS LE 3 JUIN 2018 ET DANS L'ATTENTE DE L'ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU. COMMUNE NON COMPTABILISÉE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE ».

POUVOIRS :

M. CHRISTIAN DELBREL A M. JEAN-MARC GILLY
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. REMI CONSTANS A M. GILBERT LABADIE
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 034

OBJET : CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET SNCF RESEAU, RELATIVE A L'ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE D'UN PASSAGE A NIVEAU CYCLABLE ACCOLE AU PASSAGE A NIVEAU N°126BIS DE LA COMMUNE DE BOE.

Exposé des motifs

Dans le cadre d'un projet de piste cyclable sur la commune de Boé, l'Agglomération d'Agen a interpellé SNCF Réseau afin que soit étudiée la création d'un passage à niveau cyclable accolé au passage à niveau n°126 bis de la ligne Bordeaux – Toulouse. Le projet a lieu commune de Boé, rue Jean Jaurès déclarée d'intérêt communautaire

Une convention avec la SNCF fixe les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de gouvernance, de financement et de réalisation d'un dossier d'initialisation pour la création d'un passage à niveau cyclable accolé au passage à niveau n°126 bis situé sur la commune de Boé.

SNCF RÉSEAU est le maître d'ouvrage du Dossier d'Initialisation qui sera porté par un bureau d'études interne.

Les études concernent la faisabilité technique de la création du passage à niveau cyclable et d'en estimer le coût de réalisation.

Le dossier d'initialisation détaillera, pour chacune des phases du projet, les coûts relatifs aux travaux, à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Les études ont pour objectif de :

- définir la consistance et l'estimation du coût des opérations ferroviaires,
- fournir les préconisations et contraintes techniques vis-à-vis des infrastructures ferroviaires,
- établir un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- définir les coûts relatifs aux travaux, à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre.

Les études comprennent notamment :

- une note de synthèse et une analyse technique,
- une notice avec ses annexes (plans, reportage photographique,...),
- un planning de réalisation des travaux ferroviaires.

Elles comprennent également l'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives.

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de 6 mois à compter de la prise d'effet de la présente convention de financement.

L'Agglomération d'Agen s'engage à financer la totalité de ces études pour un montant de 20 940 € HT.

En revanche, l'Agglomération d'Agen n'est pas engagée sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

SNCF RÉSEAU procédera auprès de l'Agglomération d'Agen aux appels de fonds selon la clé de répartition définie à l'article 5.2, de la façon suivante :

- **à la date de prise d'effet de la convention**, un premier appel de fonds correspondant à 50 % du besoin de financement, soit la somme de 10 470€ HT.
- **à la date de livraison des études**, un appel de fonds correspondant à 45 % du besoin de financement, soit la somme de 9 423€ HT.
- **après achèvement des études**, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage). SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu l'article 2.1.1 « Maîtrise d'ouvrage des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire » du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie et Eclairage public » en date du 13 juin 2018,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER la convention relative à une étude de faisabilité technique d'un passage à niveau cyclable accolé au passage à niveau n°126bis situé sur la commune de Boé avec une participation financière de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 20 940 € HT,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'étude de faisabilité technique d'un passage à niveau cyclable accolé au passage à niveau n°126bis de la commune de Boé,

3°/ DE DEMANDER à ce qu'une étude soit réalisée concernant la réalisation de travaux lourds avec un détail précis du calendrier de ces travaux,

4°/ ET DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal de l'exercice 2018.

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 14 Juin 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes (non comptabilisé dans le quorum)
31	20	24	11	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE

COMMUNE DE STE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS REPRESENTEE PAR M. JEAN-MARC COLIN, DANS L'ATTENTE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JUIN 2018 POUR REINSTALLATION.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC (REPRESENTEE PAR MME STEPHANIE CHARPENTIER), M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PAUL NOUHAUD (REPRESENTE PAR M. PATRICK SAUVIAC), M. REMI CONSTANS, MME ESPERANCE JULIEN, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN-MARC COLIN SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS LE 3 JUIN 2018 ET DANS L'ATTENTE DE L'ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU. COMMUNE NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE ».

POUVOIRS :

M. CHRISTIAN DELBREL A M. JEAN-MARC GILLY
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. REMI CONSTANS A M. GILBERT LABADIE
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 035

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

Exposé des motifs

A la suite de la décision de l'Agglomération et de la Ville d'Agen de mutualiser leurs effectifs sous la forme d'un service commun, l'effectif de l'Agglomération a dépassé le seuil de 350 agents.

Conformément à l'article 6 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, l'Agglomération d'Agen n'est plus affiliée obligatoirement au Centre de Gestion de Lot-et-Garonne mais a décidé, par délibération en date du 18 décembre 2014, de s'affilier volontairement à cet établissement.

Ainsi, les missions confiées au Centre de Gestion ont fait l'objet d'un accord spécifique qui a entraîné la rédaction d'une convention pour les missions relatives à la santé au travail.

Le Centre de Gestion met à disposition de l'Agglomération d'Agen un service « Santé et Sécurité au Travail » incluant les prestations suivantes :

- un service de médecine de prévention ayant un rôle de conseil auprès de l'autorité territoriale et qui consacre au moins un tiers temps de sa mission en milieu de travail,
- une surveillance médicale des agents,
- la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI),
- la formation des agents de prévention (*assistants de prévention*),
- la mise à disposition d'assistantes sociales du personnel.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Modalités financières :

Les prestations fournies seront rémunérées sur la base d'une contribution annuelle déterminée comme suit :
→ 80 euros par agent employé dans la collectivité qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public.

La participation financière pourra être révisée tous les ans afin de tenir compte de l'évolution du nombre d'agents de droit public employés par l'établissement, du coût des missions et de l'évolution des missions.

L'Agglomération d'Agen transmet au Centre de Gestion une déclaration du nombre des agents employés au 1^{er} janvier de chaque année.

Le versement se fera trimestriellement sur présentation d'une facture du Centre de Gestion envoyée à l'Agglomération d'Agen.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu l'article 3.2.5 « Hygiène et Sécurité » du Chapitre III du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables au 30 avril 2013,

Vu la délibération de l'Agglomération du 18 décembre 2014 adoptant les modalités de création de l'administration commune Ville d'Agen/Agglomération d'Agen décidée par délibération du 13 novembre 2014,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

- 1°/ DE VALIDER** les termes de la convention de prestations en santé et sécurité au travail entre l'Agglomération d'Agen et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, fixant notamment la rémunération de ce dernier à la somme de 80 euros par an et par agent employé au sein de l'Agglomération,
- 2°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestations en santé et sécurité au travail entre l'Agglomération d'Agen et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne,
- 3°/ ET DE DIRE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2018 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 14 Juin 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes (non comptabilisé dans le quorum)
31	20	24	11	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE

COMMUNE DE STE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS REPRESENTEE PAR M. JEAN-MARC COLIN, DANS L'ATTENTE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JUIN 2018 POUR REINSTALLATION.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC (REPRESENTEE PAR MME STEPHANIE CHARPENTIER), M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PAUL NOUHAUD (REPRESENTE PAR M. PATRICK SAUVIAC), M. REMI CONSTANS, MME ESPERANCE JULIEN, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN-MARC COLIN SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS LE 3 JUIN 2018 ET DANS L'ATTENTE DE L'ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU. COMMUNE NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE ».

POUVOIRS :

M. CHRISTIAN DELBREL A M. JEAN-MARC GILLY
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. REMI CONSTANS A M. GILBERT LABADIE
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 036

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISEE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA MISSION LOCALE DE L'AGENAIS ET DU CONFLUENT

Exposé des motifs

Rappel de la décision du Bureau n°2018-003 en date du 11 janvier 2018

La Mission Locale de l'Agenais de l'Albret et du confluent a pour mission l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans de ce territoire.

L'Agglomération d'Agen souhaite mener conjointement avec la Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, **une étude sur la qualité de vie professionnelle au travail.**

L'objet du présent avenant à la convention présentée le 11 janvier 2018 en Bureau Communautaire est de définir la prestation proposée ainsi que sa mise en application pratique.

Objet de la convention :

La Mission locale mènera une étude mutualisée portant sur la qualité de vie professionnelle au travail comprenant :

- la constitution et le suivi du Comité de pilotage du projet,
- l'élaboration ou l'aide à l'élaboration d'un questionnaire relatif à la qualité de vie,
- l'exploitation de ce questionnaire, au travers de rencontres collectives et/ou individuelles, dans les services,
- la rédaction d'un diagnostic complet relatif à la qualité de vie,
- la proposition d'un plan d'action avec la recherche de fonds auprès du Fond National de Prévention,
- l'articulation et le suivi de l'étude qualité de vie avec l'étude menée par la MNT.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour 2 ans. **Elle couvre la période du 19 décembre 2017 au 30 septembre 2019 (au lieu du 30 septembre 2018).**

Modalités financières (le montant de la prestation évolue, conséquence directe de l'augmentation de la durée de la convention):

La prestation sera assurée par un agent en contrat de professionnalisation recruté par la Mission Locale.

Le montant de la prestation correspondra à la somme de **29 285 € (hors frais de formation)** soit :

- de 80 % du montant de la rémunération de l'équivalent temps plein affecté à cette mission (*le lundi pour le compte de la Mission locale et les jours suivants pour le compte de l'Agglomération d'Agen*),
- des charges patronales,
- des frais de formation supportés par la Mission locale,
- des frais de médecine du travail.

Le versement se fera annuellement sur présentation d'une facture de la Mission locale envoyée à l'Agglomération d'Agen.

Organisation pratique : affectation d'un agent contractuel de la Mission Locale au sein de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

- 1°/ DE VALIDER** les termes de l'avenant à la convention de prestation de service mutualisée entre l'Agglomération d'Agen et la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, qui augmente notamment la durée de la prestation d'un an et modifie son montant à la somme de 29 285 euros,
- 2°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de prestation de service mutualisée entre l'Agglomération d'Agen et la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent,
- 3°/ ET DE DIRE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2018 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 14 Juin 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes (non comptabilisé dans le quorum)
31	20	24	11	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, M. MAX LABORIE

COMMUNE DE STE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS REPRESENTÉE PAR M. JEAN-MARC COLIN, DANS L'ATTENTE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JUIN 2018 POUR REINSTALLATION.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC (REPRESENTÉE PAR MME STEPHANIE CHARPENTIER), M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PAUL NOUHAUD (REPRESENTE PAR M. PATRICK SAUVIAC), M. REMI CONSTANS, MME ESPERANCE JULIEN, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN-MARC COLIN SUITE AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS LE 3 JUIN 2018 ET DANS L'ATTENTE DE L'ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU. COMMUNE NON COMPTABILISÉE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE ».

POUVOIRS :

M. CHRISTIAN DELBREL A M. JEAN-MARC GILLY
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. REMI CONSTANS A M. GILBERT LABADIE
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 037

OBJET : SUBVENTION 2018 DE FONCTIONNEMENT A LA MISSION LOCALE DE L'AGENAIS DE L'ALBRET ET DU CONFLUENT

Exposé des motifs

La Mission Locale de l'Agenais de l'Albret et du confluent a pour mission l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans de ce territoire.

L'activité de la Mission Locale peut être décomposée en 3 catégories :

1°/ l'activité relative au cœur de métier que l'on retrouve dans toutes les Missions Locales. Il s'agit de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans. Elle est financée par des subventions de fonctionnement. On l'intitule ISP fonctionnement.

2°/ l'activité relative aux dispositifs nationaux qui sont confiés aux Missions Locales par l'Etat. Ce sont des dispositifs non-pérennes mais qui durent plus de 2 ans. Donc, la Mission Locale étant une association de droit privé, les personnels attachés à ces dispositifs passent rapidement en CDI s'ils sont adaptés aux missions, puisqu'on ne peut pas dépasser les 18 mois de CDD.

3°/ l'activité relative aux actions spécifiques qui sont proposées par chaque Mission Locale, et qui sont en relation avec leur projet associatif. Elles sont décidées par le conseil d'administration de la Mission Locale et adaptées aux besoins des jeunes et du territoire. Les personnels sont en CDD ou en CDI, en fonction de la durée des projets et/ou des actions.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 :

Engagements de la Mission Locale :

La Mission Locale a pour objectif de constituer le lieu de définition et de mise en œuvre d'une politique locale d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Dans ce but, la Mission Locale :

- accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes dans le cadre d'un parcours d'insertion individualisé et personnalisé,
- adopte une approche globale de la problématique d'insertion du jeune et intervient pour résoudre des problématiques liées à la vie quotidienne (santé, logement, mobilité,...), à la formation et à l'accès à l'emploi, qui peuvent hypothéquer cette insertion.

La Mission Locale développe ces actions :

- grâce à une méthodologie d'entretien fondée sur l'écoute dans le cadre d'une relation basée sur le volontariat et l'initiative du jeune,
- au moyen d'outils liés aux dispositifs de formation et aux mesures relatives à l'emploi,
- par la définition et la mise en œuvre d'actions locales concertées et innovantes,
- en s'appuyant sur un large réseau de partenariat, tant local que régional (partenaires institutionnels, tissu associatif, monde économique...).

Un bilan final pour l'année 2018 aura lieu en décembre 2018.

Durée de la convention :

La convention est signée pour l'année 2018 et couvre la période **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.**

Modalités de versement de la subvention :

Le versement se fera en deux fois : 80% à la signature de la convention, et 20% (*le solde*) sur présentation d'un bilan en décembre 2018

SUBVENTION 2018 :

L'Agglomération d'Agen, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, participe aux actions menées par la Mission Locale dont elle est membre.

A ce titre, une subvention de fonctionnement de **145 187.14 €** est demandée par l'association pour l'année 2018.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- Agglomération d'Agen : 99 409 habitants X 1.46 € = 145 137.14 €
- Cotisation : 50 €

Il est à noter que 3 020 jeunes résidant sur le territoire de l'Agglomération d'Agen entre 16 et 25 ans ont été en contact avec les services de la Mission Locale sur l'année 2017 (+ 33% par rapport à 2016).

Cadre juridique de la décision

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5211-10,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du chapitre 1 du titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la ville dans la communauté* » du chapitre 1 du titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission Emploi et Insertion sociale en date du 22 mai 2018,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE suivant les votes susvisés

1°/ D'ACCORDER à la Mission Locale de l'Agenais de l'Albret et du Confluent, pour la mission d'accompagnement des jeunes vers leur insertion sociale et professionnelle une subvention d'un montant de **145 187.14 euros** selon le mode de calcul suivant :

- Agglomération d'Agen : 99 409 habitants X 1.46 € = 145 137.14 €
- Cotisation : 50 €

2°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2018 entre l'Agglomération d'Agen et la Mission Locale de l'Agenais de l'Albret et du Confluent,

3°/ DECIDER qu'à l'avenir puisse être prise en compte l'augmentation réelle de la population mais que dans le même temps la cotisation à l'habitant soit stabilisée à 1€46,

4°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et seront à prévoir aux budgets suivants.

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 14 Juin 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes (non comptabilisé dans le quorum)
31	20	24	11	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE

COMMUNE DE STE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS REPRESENTEE PAR M. JEAN-MARC COLIN, DANS L'ATTENTE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JUIN 2018 POUR REINSTALLATION.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC (REPRESENTEE PAR MME STEPHANIE CHARPENTIER), M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PAUL NOUHAUD (REPRESENTE PAR M. PATRICK SAUVIAC), M. REMI CONSTANS, MME ESPERANCE JULIEN, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN-MARC COLIN SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS LE 3 JUIN 2018 ET DANS L'ATTENTE DE L'ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU. COMMUNE NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE ».

POUVOIRS :

M. CHRISTIAN DELBREL A M. JEAN-MARC GILLY
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. REMI CONSTANS A M. GILBERT LABADIE
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 038

OBJET : AGROPOLE 3 - CESSION DU LOT 2 A L'ENTREPRISE NATURA PLUS ULTRA PET FOOD

Exposé des motifs

Natura Plus Ultra Pet Food (NPF) est une entreprise de production d'alimentation premium de grande qualité pour animaux de compagnie et compte actuellement une trentaine d'emplois (contre 15 personnes en 2016). L'entreprise avait son siège sur l'Agropole au sein de la pépinière. Les dirigeants, Monsieur Wincker et Monsieur Anicet, ont souhaité construire en 2015 un site industriel en concentrant l'ensemble de ses implantations et en développant la production et le conditionnement sur un nouveau site à Agropole 3. Le chiffre d'affaires en 2016 de l'entreprise était de 3,4 M€.

A cet effet, l'Agglomération d'Agen a acté par une décision du bureau communautaire en date du 16 juillet 2015 (n°2015-128), la cession des lots 1 et 2 du permis d'aménager sur la zone Agropole 3, commune d'Estillac, à l'entreprise NPF.

La cession du lot 1, d'une superficie de 9 308 m², pour un montant de 223 392 € HT a été réalisée le 21 janvier 2016. Un premier bâtiment de 1 500 m² a été construit, pour un montant d'environ 1 million d'euros et est en exploitation depuis mai 2016.

Concernant le lot 2, d'une superficie de 8 031 m² au prix de 24 € HT/m² soit 192 744 € HT, une promesse unilatérale de vente a été signée, le 23 mai 2016.

En début d'année, l'entreprise a confirmé sa volonté de lever l'option sur le lot 2 et a déposé un permis de construire en avril 2018 pour une extension de 2665 m² sur le lot 2. La société envisage de signer l'acte de vente à l'automne 2018 et de réaliser leur extension en suivant.

Toutefois, au regard de nouveaux faits survenus dans la mise en place de cette cession, il convient de compléter la décision du bureau communautaire du 16 juillet 2015.

En septembre 2015, l'INRAP a procédé à la réalisation d'un diagnostic archéologique, sous la responsabilité de l'Agglomération d'Agen. A l'issue de ce diagnostic, les terrains n'ont pas été remis correctement en l'état et des problèmes techniques plus importants que ceux appréhendés lors de la régularisation de la promesse de vente sont apparus sur la partie voirie des terrains aménagés par NPF.

Par conséquent et considérant que l'état actuel de la parcelle objet de la promesse de vente susvisée n'est plus strictement identique par rapport au jour de signature de ladite promesse de vente, l'entreprise sollicite l'Agglomération d'Agen, en sa qualité de vendeur et d'aménageur, pour une minoration du prix de la vente afin de tenir compte des coûts supplémentaires qu'elle va devoir supporter sur le lot 2 afin d'assurer une bonne remise en état du terrain pour les travaux de construction.

Il est donc proposé la minoration du prix de vente par rapport à celui convenu dans la promesse de vente, soit un montant de 6 023,25 € hors taxe, correspondant notamment au montant du compactage complémentaire que va devoir réaliser l'acquéreur afin de rendre compatible le terrain avec sa construction.

Dès lors, la cession du lot 2 de la zone Agropole 3, d'une superficie de 8 031 m², au profit de l'entreprise NPF est portée à un prix total révisé de 186 720,75 € HT, soit 23, 25 €/m² HT. Le prix au m² demeure dans les 10% du prix estimé par France Domaine, dans son avis rendu en 2015.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2221-1 et L. 3211-14,

Vu l'article 1.1 « Développement économique » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération, applicables au 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°2017/07 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017, donnant délégation au Bureau pour les cessions de terrains et biens immobiliers,

Vu la décision n°2015-128 du Bureau communautaire en date du 16 juillet 2015 relative à la cession de terrains à l'entreprise NATURA PLUS ULTRA PET FOOD – Agropole 3,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 18 avril 2018,

Considérant l'avis 2015-091V0380 de France Domaines en date du 6 août 2015, estimant la valeur vénale du bien immobilier à 23,70 €/m² HT avec une marge de négociation de 10%.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'ACTER, la cession du lot 2 de la zone Agropole 3, d'une superficie de 8 031 m², au profit de l'entreprise NATURA PLUS ULTRA PET FOOD au prix total révisé de 186 720,75 € HT soit 23,25 € HT/m² HT,

2°/ D'AUTORISER, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la conclusion de cette cession,

3°/ DE DIRE, que les recettes sont prévues au budget en cours.

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 14 Juin 2018

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes (non comptabilisé dans le quorum)
31	20	24	11	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 16 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE
COMMUNE DE STE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS REPRESENTEE PAR M. JEAN-MARC COLIN, DANS L'ATTENTE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JUIN 2018 POUR REINSTALLATION.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. HENRI TANDONNET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME ANNIE GALAN, MME LOUISE CAMBOURNAC (REPRESENTEE PAR MME STEPHANIE CHARPENTIER), M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JEAN-PAUL NOUHAUD (REPRESENTE PAR M. PATRICK SAUVIAC), M. REMI CONSTANS, MME ESPERANCE JULIEN, MME DANIELE LAMENSANS, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN-MARC COLIN SUITE AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS LE 3 JUIN 2018 ET DANS L'ATTENTE DE L'ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU. COMMUNE NON COMPTABILISEE DANS LES « MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE ».

POUVOIRS :

M. CHRISTIAN DELBREL A M. JEAN-MARC GILLY
MME LOUISE CAMBOURNAC A M. JOËL GUATTA
M. JOËL PONSOLLE A M. FRANCIS GARCIA
M. REMI CONSTANS A M. GILBERT LABADIE
MME DANIELE LAMENSANS A M. MAX LABORIE

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 039

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RESIDENCE « KENNEDY » AU PASSAGE D'AGEN PAR HABITALYS

Exposé des motifs

L'office public de l'Habitat « Habitalys » réalise une opération de construction de 34 logements sociaux sur un terrain bâti situé avenue John Fitzgerald Kennedy au Passage d'Agen.

Le programme se décompose en 27 logements collectifs et 7 individuels dont 23 logements PLUS et 11 logements PLAI.

Il s'agit de logements de type 2, 3 et 4. Chaque logement bénéficie de places de parking.

L'ensemble de l'opération respectera le niveau énergétique correspondant à la RT 2012.

La surface habitable des logements sera de 48,40 m² pour les types 2, 74,30 m² pour les types 3 et 82,20 m² pour les T4. Les loyers oscillent entre 255,55 € pour un T2 PLAI et 503,72 € pour un T4 PLUS.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération locative sociale est estimé à 3 839 969 € (TVA à 5,5 %). Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération Habitalys sollicite l'Agglomération d'Agen à hauteur de 68000 € (soit 2 000 € par logement), à parité avec la subvention que la commune du Passage d'Agen a décidé d'accorder au bailleur par délibération en date du 10 avril dernier.

La subvention de l'Agglomération sera versée selon les modalités de l'ancien régime d'aide (la présente opération faisant partie de la programmation Etat 2017) :

- 50% sur présentation de l'ordre de service n°1 soit 34 000 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie du Diagnostic de Performance Energétique, de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 34 000 €.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 et L. 1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du chapitre 1 du titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 26 mars 2009 et du 15 décembre 2010 approuvant le régime d'aide en faveur du logement social et son avenant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Passage en date du 10 Avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission *Habitat et Logement social* en date 29 Mai 2018,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite entre la Commune du Passage d'Agen, l'opérateur Habitalys et l'Agglomération d'Agen, concernant le financement de l'opération de construction de 34 logements locatifs sociaux au sein de la Résidence « Kennedy » sur la Commune du Passage d'Agen, pour un montant de 68 000€,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

3°/ ET DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2018 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Convocation le/...../ 2018

Affichage le/...../ 2018

Télétransmission le/...../ 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR